



Décision du Comité d'étude des demandes de démolition

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION COMPLÈTE DD-25-05

À la suite du dépôt d'une demande de démolition, le Comité d'étude des demandes de démolition a tenu une séance publique le mardi 13 janvier 2026 à 19 h 00 conformément au règlement n° 1225 relatif à la démolition des immeubles, à l'hôtel de ville situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, sur convocation du greffier par avis public publié le 3 décembre 2025.

Lors de cette séance publique, étaient présents :

Madame la conseillère Gabrielle Pelletier et messieurs les conseillers Denis Vézina et Sylvain Landry.

Monsieur Philippe Chrétien, urb., DGA, Planification, développement et transition écologique, directeur du Service de l'urbanisme et Madame Ève Drouin, urb., cheffe du Service de l'urbanisme.

Une trentaine de citoyens et de personnes intéressées sont présents lors de la séance publique.

Lors de cette séance, la demande suivante a été présentée :

- DD-25-05 - Cette demande a pour but d'autoriser la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition complète de l'immeuble situé au 19, rue Taillon Est.**

M. Chrétien a exposé aux personnes présentes les informations soumises par la partie requérante et informe que la ville a reçu onze (11) oppositions motivées par écrit.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Lors de la période d'intervention de cette séance, M. Chrétien a invité toute personne ou organisme qui le désirait à prendre la parole.

M. Vézina assure la coordination de la prise des questions et commentaires.

Des interventions citoyennes ont lieu et portent sur l'utilisation projetée du sol dégagé, la quantité importante de chantiers dans le quartier depuis les dernières années, la qualité de vie, les nuisances vécues et projetées, la nécessité de démolir la résidence, ainsi que sur les enjeux de sécurité et de circulation.

Le propriétaire de la résidence est présent et expose les faits sur son bâtiment.

Le requérant de la demande d'autorisation de démolition complète est présent et répond à certains questionnements, en plus d'apporter des informations complémentaires.

DÉCISION #CD-2026-01

CONSIDÉRANT que la construction ne présente aucun intérêt historique et patrimonial;

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT le programme préliminaire de réutilisation du sol déposé;

IL EST RÉSOLU UNANIMENT:

Que le Comité d'étude des demandes de démolition accepte la démolition complète de l'immeuble situé au 19, rue Taillon Est.

Que le Comité d'étude des demandes de démolition accepte le programme préliminaire de réutilisation du sol déposé visant à construire une habitation trifamiliale isolée au 19, rue Taillon Est, conditionnellement à ce que :

- La marge avant secondaire soit réduite à 4,20 mètres de façon à augmenter la marge latérale droite.
- L'aménagement paysager proposé soit bonifié en plantant une haie de cèdres du côté latéral droit, et ce, jusqu'à la ligne arrière et de longer cette même ligne jusqu'à la limite du terrain vers la rue Laporte. Les cèdres devront avoir une hauteur minimale respective de 2 mètres à la plantation.
- La propreté du terrain ainsi que du domaine public adjacent soit assurée pendant toute la durée des travaux.



**Saint-Basile-
le-Grand**

(s) Mme Gabrielle Pelletier
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseillère district # 4 des Oiseaux

(s) M. Sylvain Landry
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseiller district # 6 du Ruisseau

(s) M. Denis Vézina
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseiller district # 3 des Grandes-Terres